

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D117

### DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Considérant que le Gymnase du Carestier, équipement incontournable de la Ville de Marignane, accueille les publics scolaire et associatif pour la pratique de nombreuses activités sportives (Tennis, Volley-ball, Beach-volley, Green-Volley, Handball, Mini-hand, Handball de plage Baseball)

Considérant que le Gymnase, mis en service en 1987, présente une toiture au complexe d'étanchéité en fin de vie (fissures, craquelures et nombreuses cloques) ayant pour conséquence d'importantes infiltrations d'eau.

Considérant qu'afin de garantir un résultat durable, il est devenu nécessaire de procéder à une reprise totale de l'étanchéité du pan de toiture nord par rechapage et d'une reprise partielle du bardage double peau de la façade ouest du bâtiment.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Travaux de réfection partielle de l'étanchéité de la toiture et du bardage du Gymnase du Carestier	82 685,67 €

**DÉCIDE :**

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité, une subvention à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		82 685,57 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	57 879,90 €
COMMUNE	30 % (autofinancement)	24 805,67 €

Fait à Marignane, le 30 AVR. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*